27 octobre 2010
Français
Original: anglais*

Rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima, du 4 au 7 octobre 2010

Table des matières

		Page
I.	Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	3
	Recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	3
II.	Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	4
III.	Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	7
IV.	Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	8
	Observations et conclusions des groupes de travail	9
V.	Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	12
VI.	Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	14
VII.	Questions diverses	15
VIII.	Adoption du rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	16

* Le présent rapport est publié en anglais, en arabe et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire concerné.

V.10-57431 (F)

Merci de recycler

IX. Organisation de la Réunion 16
A. Ouverture et durée de la Réunion 16
B. Participation 16
C. Élection du Bureau 17
D. Adoption de l'ordre du jour 17
E. Documentation 18
X. Clôture de la Réunion 18
Annexe
Liste des documents dont était saisie la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes 19

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées au chapitre IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, “Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne”:

a) Les États devraient prendre des mesures pour uniformiser leurs procédures et renforcer leurs réseaux d’alerte précoce de manière à disposer d’informations en temps voulu sur les vols illicites et à améliorer leur capacité à mener des opérations d’interception;

b) Les États devraient être encouragés à agir par anticipation, par exemple à mener des inspections dans des hangars d’aéroclubs et dans des ateliers de maintenance à la recherche d’aéronefs modifiés, à la cabine nue par exemple, ou dotés de réservoirs de carburant supplémentaires avec tubes flexibles, ou ayant subi d’autres modifications; ils pourraient ainsi en savoir plus sur ce qui se fait dans ce domaine et exercer un contrôle plus large sur l’utilisation illicite d’aéronefs privés à des fins de trafic de drogues;

c) Les États doivent veiller à ce que leurs services de détection et de répression chargés de la protection des frontières aériennes, de l’espace aérien et des aéroports nationaux disposent de moyens techniques adaptés auxquels ils sont formés, de manière à ce qu’ils puissent être à la hauteur des méthodes de plus en plus sophistiquées propres aux trafiquants qui utilisent des aéronefs commerciaux, privés ou légers pour transporter des drogues illicites.

Thème 2. Trafic de drogues et corruption

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, “Trafic de drogues et corruption”:

a) Les États devraient examiner les facteurs qui contribuent à la corruption au sein des services nationaux de détection et de répression;

b) Les États sont encouragés à consolider leurs politiques nationales de lutte contre la corruption, ou à en élaborer, pour appuyer l’adoption de mesures destinées à renforcer la confiance du public dans les services de détection et de répression et à

limiter le risque d'abus de pouvoir et la perte d'efficacité qui en découle dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée;

c) Les États devraient encourager l'adoption d'une procédure solide et transparente d'examen des plaintes pour lutter contre les actes inappropriés et illicites des services de détection et de répression et de leur personnel;

d) Ayant à l'esprit le document qui lui a été présenté sur l'engagement éthique contre l'intrusion du trafic de drogues au sein de la sphère politique, signé par les partis et mouvements politiques du Pérou, la Réunion a recommandé aux États de la région de proposer des initiatives pour favoriser et instaurer une concurrence électorale transparente afin d'empêcher l'intrusion du trafic de drogues dans la vie politique.

Thème 3. Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs":

a) S'il n'existe encore aucune mesure de contrôle, les États devraient évaluer la législation et les procédures en place concernant la gestion des importations, des exportations et des ventes de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine;

b) Les États sont encouragés à adopter une démarche préventive en ce qui concerne la formation des agents des autorités de réglementation des produits chimiques et des services de détection et de répression en matière de drogues et le renforcement de leurs moyens, afin qu'ils acquièrent une meilleure connaissance des précurseurs placés ou non sous contrôle, substances susceptibles d'être détournées pour la fabrication illicite de drogues;

c) Les États devraient appliquer les conclusions du Colloque international sur le contrôle des précurseurs, tenu à Lima du 8 au 10 juin 2010, concernant la question des précurseurs placés ou non sous contrôle, dont le texte a été distribué à la Réunion.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. De sa 1re à sa 3e séance, tenues les 4 et 5 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie d'un rapport du Secrétariat relatif aux statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/20/2) et d'un document de séance portant sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous régionale (UNODC/HONLAC/20/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, Chili, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou, Portugal, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/20/CRP.2 à 17).

6. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté le point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'UNODC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants du Pérou, de l'Équateur, de la Trinité-et-Tobago, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Colombie, de la Bolivie (État plurinational de), d'El Salvador, de Haïti et du Brésil ont fait des présentations audiovisuelles. L'observateur de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

7. Plusieurs représentants ont décrit l'évolution des tendances du trafic de drogues et la situation actuelle en matière de lutte contre la drogue dans leur pays, ainsi que les progrès réalisés dans la lutte contre le trafic, la présentation de données sur les saisies, les méthodes de dissimulation et les activités des groupes criminels organisés. Il a été question du trafic de drogues par voie maritime, notamment du recours à des navires submersibles utilisant des techniques perfectionnées et capables de descendre à 10 mètres de profondeur, ce qui les rendait difficiles à repérer. Certains représentants ont parlé de l'éradication des cultures illicites, de la saisie et du démantèlement de laboratoires clandestins utilisés dans la fabrication illicite de drogue, de la destruction de pistes d'atterrissage clandestines, de la contrebande et des saisies de précurseurs chimiques, en particulier d'éphédrine et de pseudoéphédrine, et de l'évolution des itinéraires empruntés pour la contrebande de précurseurs du fait des mesures de contrôle plus strictes que de nombreux pays de la région appliquaient à l'importation et à l'exportation licites de ces substances. Plusieurs représentants ont aussi exposé aux participants à la Réunion les investissements que leur pays avait réalisés pour renforcer les moyens et l'infrastructure dont il disposait pour lutter contre les drogues, que ce soit par l'acquisition de matériel de pointe, notamment d'aéronefs et de dispositifs de fouille non intrusifs pour l'inspection des conteneurs, ou par la formation du personnel.

8. Un certain nombre de représentants ont fait état d'une augmentation de la consommation de drogues liée à l'évolution des itinéraires de trafic qui avait fait de leur pays un pays de transit.

9. Plusieurs représentants ont mentionné une hausse de la culture et du trafic de cannabis, ainsi qu'un accroissement considérable du volume des saisies de cette substance ces deux dernières années. À ce sujet, un représentant a présenté une étude réalisée par les autorités de son pays sur les propriétés botaniques et chimiques du cannabis qui avait été saisi sur le territoire national. Cette étude a confirmé les premières constatations portées à la connaissance des participants à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, révélant que des variétés de cannabis avaient été génétiquement modifiées pour en augmenter la puissance et la productivité. De ce fait, la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) de ces plantes pouvait être jusque trois fois supérieure à celle du cannabis non modifié (pour atteindre 15 %). L'intervenant a précisé que la consommation de ces variétés de cannabis avait des effets différents, graves et nocifs, sur l'usager. Plusieurs représentants ont estimé que ces nouvelles données étaient préoccupantes et qu'il fallait échanger des informations sur la question.

10. Plusieurs représentants ont fait part des modifications apportées au cadre législatif de leur pays en matière de lutte contre la drogue. À cet égard, un représentant a parlé de plusieurs projets de loi en cours d'élaboration qui portaient entre autres sur les livraisons surveillées, l'interception des télécommunications et

le blanchiment d'argent. Il a mentionné une étude qui venait d'être entreprise dans son pays, avec le concours de l'Union européenne, sur l'usage traditionnel de la feuille de coca parmi la population autochtone du pays. Les conclusions de cette étude permettraient de fixer les superficies devant être cultivées pour satisfaire la demande de feuille de coca produite de manière licite aux fins de l'usage traditionnel, conformément à la législation nationale.

11. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de la coopération régionale et internationale et de l'échange d'informations. Plusieurs représentants ont d'ailleurs signalé que leur pays avait récemment conclu des accords bilatéraux avec d'autres pays, de la région ou non. Quelques-uns ont par contre indiqué que les niveaux de coopération technique à l'échelle internationale étaient en baisse et ont engagé les pays partenaires à continuer d'aider les pays de la région, en gardant à l'esprit le principe de la responsabilité partagée.

12. Un représentant a parlé du succès qui avait été remporté en matière de développement alternatif dans son pays, où des interventions soutenues sur une période de 14 ans avaient permis d'éliminer presque complètement la culture illicite du cocaïer, grâce à des moyens de subsistance viables, au développement des infrastructures et à d'autres services à la population. Le phénomène du déplacement des cultures illicites vers des zones reculées, très peu habitées et fragiles, où les trafiquants encourageaient l'implantation des activités de production illicite, était toutefois inquiétant. Le même représentant a également appelé l'attention sur les dégâts de plus en plus importants que les cultures et la production illicites causaient à l'environnement du fait de la déforestation et de la contamination des cours d'eau.

13. Le représentant d'un pays qui avait été dévasté par un séisme en janvier 2010 a noté que cette catastrophe avait eu des répercussions sur les capacités du pays de lutter contre la drogue, mais il a insisté sur le fait que les autorités demeuraient déterminées à s'acquitter des obligations qui leur incombaient en matière de contrôle des drogues conformément aux traités internationaux. Il a signalé diverses mesures qui avaient été prises depuis la dernière Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, et a appelé à la poursuite de la coopération internationale dans ce domaine.

14. Un observateur, évoquant les problèmes que posaient la consommation, la production illicite et le trafic de drogues dans tous les pays du monde, a invité les États à prendre au sérieux la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales le niveau élevé de production d'opium en Afghanistan et les stocks d'héroïne dans le pays, ceux-ci étant suffisants pour satisfaire la demande illicite d'héroïne pendant plus de 10 ans. Il a fait remarquer à cet égard que le danger était réel que le problème de la drogue touchant l'Afghanistan s'étende aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

III. Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

15. À ses 2e et 3e séances, tenues les 4 et 5 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États participant à la Réunion (UNODC/HONLAC/20/3). Au 27 août 2010, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Italie, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Trinité-et-Tobago. Après cette date, Haïti, la Jamaïque, le Panama et le Venezuela (République bolivarienne du) avaient fait parvenir leurs réponses au questionnaire.

16. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Pérou, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Colombie, du Brésil et du Panama ont décrit les actions que leur Gouvernement avait menées pour appliquer les recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes.

17. Le représentant de la Colombie a attiré l'attention de la Réunion sur la version espagnole du rapport établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/20/3), plus particulièrement sur les paragraphes 57, 74 et 91 correspondant respectivement aux recommandations 4, 5 et 6, notant que le nom de l'institution colombienne mentionnée dans ces paragraphes devait se lire "Dirección de Antinarcóticos de la Policía Nacional de Colombia", et non "Dirección Nacional de Estupefacientes". Il a fait remarquer que la Colombie avait appliqué les recommandations et a insisté sur l'élaboration et l'application d'un manuel d'inspection physique simultanée des marchandises aux ports et aéroports, ainsi que de la résolution 3962 adoptée par le Ministère de la protection sociale en 2009 qui interdit la fabrication, l'importation et la commercialisation de médicaments contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, seules ou associées à d'autres substances, indépendamment du niveau de concentration et de la présentation pharmaceutique.

18. Le représentant du Pérou a indiqué que les efforts de coordination et les échanges d'informations avec le Mexique s'étaient intensifiés et que la coordination du renseignement avait été renforcée grâce au Centre d'information sur les drogues, qui regroupait des services de renseignement policier de différents pays de la région. La coordination avec l'Afrique du Sud avait également été améliorée grâce à un système permettant l'échange sécurisé d'informations. Mention a été faite d'un comité de coordination antidrogue créé dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud. En ce qui concerne le contrôle des précurseurs chimiques, le Pérou avait encore participé à des opérations conjointes aux niveaux régional et bilatéral. Des accords de coopération avaient été mis en place avec d'autres pays, qui permettaient des opérations de livraison surveillée, sujet qui avait fait l'objet d'un débat lors des réunions sur la coopération bilatérale. S'agissant des

recommandations 4 à 6 faites par la dix-neuvième Réunion au titre du thème 2, “Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes”, il a été signalé que les conteneurs pourraient être mieux inspectés grâce à l’utilisation de matériel non intrusif, du profilage et de l’analyse des risques et que des inspections étaient réalisées par un groupe d’experts de la police et des douanes à partir de l’analyse des connaissements et des renseignements disponibles. En ce qui concerne la coopération avec les opérateurs portuaires privés, il a été signalé que les accords de coopération avec l’Alliance des entreprises pour un commerce sûr du Pérou avaient été renforcés grâce à la communication d’informations et à l’organisation d’ateliers de formation destinés aux membres de l’Alliance. Le représentant a également indiqué que son pays envoyait des notifications préalables à l’exportation et que le Ministère de la production avait été chargé de recevoir, d’évaluer et de délivrer ces notifications à l’aide du système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (PEN Online) de l’Organe international de contrôle des stupéfiants.

19. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, faisant référence à la recommandation 1, a fait état des mesures prises pour faciliter la poursuite, la localisation, l’arrestation, l’expulsion ou l’extradition d’auteurs d’infractions à la demande d’autres États. Il a également donné des informations sur un certain nombre de personnes expulsées en 2010. S’agissant des recommandations faites par la dix-neuvième Réunion au titre du thème 2, le représentant a fourni des informations sur les mesures prises pour les appliquer, comme l’utilisation de systèmes fixes et mobiles d’inspection non intrusive des conteneurs.

20. Le représentant du Brésil a évoqué la conclusion par son Gouvernement d’accords bilatéraux qui, entre autres, appuyaient la mise en œuvre des recommandations faites par la dix-neuvième Réunion au titre du thème 1, “Amélioration de l’efficacité des livraisons surveillées entre États”. S’agissant des recommandations 7 et 8, des renseignements ont été fournis sur le régime de contrôle des précurseurs.

21. Le représentant du Panama a indiqué que son Gouvernement avait pleinement mis en œuvre les recommandations adoptées lors de la dix-neuvième Réunion, notant, pour ce qui est des recommandations adoptées en rapport avec le thème 1, qu’il y avait de nombreuses années que le Gouvernement panaméen avait mis en place des mesures dans ce domaine, par exemple pour répondre favorablement à des demandes d’extradition.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. Lors des 4e à 6e séances, tenues les 5 et 6 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 5 de l’ordre du jour intitulé “Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail”. Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière, il convient de se reporter au chapitre I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne

23. Le groupe de travail sur le thème 1, “Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne”, s’est réuni une fois, le 5 octobre 2010. Lors de l’examen de ce thème, il a formulé les observations suivantes:

a) Dans des endroits isolés de la région, il existe de nombreuses pistes d’atterrissage clandestines que les trafiquants utilisent pour l’expédition de la drogue et qui permettent aux aéronefs effectuant des vols illicites de recevoir un appui logistique en transit;

b) Un certain nombre d’États mettent au point des techniques visant à permettre l’identification, le suivi et l’interception des petits aéronefs utilisés à des fins de trafic illicite qui transitent par leur espace aérien. D’autres collaborent dans le cadre d’opérations coordonnées, dont le programme “Air bridge denial”, qui consiste à identifier et intercepter des aéronefs privés qui tentent de s’échapper en violant l’espace aérien d’États voisins;

c) L’Amérique centrale et les Caraïbes restent des points de transit stratégiques d’importance croissante pour les aéronefs privés utilisés pour transporter des drogues illicites vers l’Amérique du Nord et l’Europe;

d) L’installation et l’utilisation d’appareils à rayons X et de scanners corporels dans les aéroports internationaux de la région se sont révélées efficaces pour identifier les trafiquants cherchant à emprunter un vol commercial.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Grâce au recensement et à la cartographie des pistes d’atterrissage isolées et non réglementées situées sur le territoire national, les services de détection et de répression peuvent élaborer une stratégie efficace et préventive de lutte contre le trafic au moyen d’aéronefs privés;

b) La coopération internationale et l’échange d’informations sur les propriétaires et les mouvements d’aéronefs privés dans la région doivent être renforcés pour permettre aux services de détection et de répression de mener avec succès des opérations contre l’utilisation de ces aéronefs à des fins de trafic;

c) L’utilisation de moyens techniques nouveaux ou en développement, tels que les scanners corporels et les tampons de détection de traces de drogues, ainsi que l’évaluation des risques et l’établissement de profils pour contrôler les passagers et les marchandises se révèlent efficaces pour identifier les trafiquants et les envois illicites de drogues;

d) Les partenariats efficaces entre les services de détection et de répression civils et leurs homologues militaires sont la clef des résultats positifs obtenus en matière d’identification et d’interception des aéronefs privés utilisés dans le cadre d’activités illégales.

Thème 2. Trafic de drogues et corruption

25. Le groupe de travail sur le thème 2, “Trafic de drogues et corruption”, s’est réuni une fois, le 6 octobre 2010. Lors de l’examen de ce thème, il a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic de drogues donne lieu à des polémiques et constitue une menace pour la sécurité urbaine, provoquant des tensions au sein des familles et des communautés, ainsi qu’entre les États, et alimentant la violence, la peur et la corruption;

b) La lutte contre l’effet corrosif de la corruption ne relève pas de la seule responsabilité du secteur public; elle nécessite également l’appui et l’engagement du secteur privé;

c) Récompenser les fonctionnaires participant aux interceptions de drogues réussies et aux enquêtes s’est révélé efficace dans certains pays. Les agents des services de détection et de répression, lorsqu’ils sont bien motivés, formés et équipés, sont plus résistants à la corruption;

d) Les services de détection et de répression sont la cible des organisations de trafiquants de drogues, qui tentent d’exercer une influence indue sur les agents, rendant ces derniers vulnérables aux pressions, incitations financières ou menaces;

e) Les organisations de trafiquants ciblent les services de détection et de répression en matière de drogues, qu’ils essayent d’infiltrer pour exercer une influence indue et obtenir des informations sur les enquêtes en cours;

f) Les services de détection et de répression doivent aider leurs agents, en particulier ceux venant d’être recrutés, à acquérir la confiance et les compétences nécessaires pour résister aux incitations et aux influences indues qui pourraient les amener à manquer à leurs obligations;

g) Il est nécessaire d’investir davantage de ressources dans la prévention et le traitement de la toxicomanie, la législation en matière de drogues, la détection et la répression, ainsi que dans l’appui aux communautés afin de leur donner les moyens de ne pas accepter la corruption.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les programmes de sensibilisation à l’intégrité et de formation à la conduite professionnelle destinés aux services de détection et de répression devraient faire partie intégrante de toute politique nationale de lutte contre la corruption visant l’ensemble des secteurs de la société;

b) Tous les secteurs de la société sont responsables de la manière dont ils agissent et devraient répondre de leurs actes, les agents publics n’étant pas les seuls membres de la communauté exposés à la corruption ou aux comportements abusifs;

c) Les agents publics qui adoptent un comportement malhonnête, corrompu ou contraire à l’éthique érodent la confiance des communautés qu’ils servent;

Thème 3. Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs

27. Le groupe de travail sur le thème 3, “Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs”, s’est réuni une fois, le 6 octobre 2010. Lors de l’examen de ce thème, il a formulé les observations suivantes:

a) Les préparations pharmaceutiques contenant de l’éphédrine et de la pseudoéphédrine commencent à poser un problème majeur aux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, car elles ne sont pas soumises aux mêmes mesures de contrôle que l’éphédrine et la pseudoéphédrine à l’état pur;

b) La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ne faisant pas nécessairement intervenir de procédé chimique complexe, de petits opérateurs peuvent sans difficulté fabriquer de tels stimulants à l’aide de laboratoires de fortune;

c) Les codes de conduite volontaires conclus avec l’industrie chimique favorisent une attitude responsable dans le domaine des pratiques commerciales et de la vente de produits chimiques dont ils empêchent le détournement vers les circuits de fabrication illicite de drogues;

d) Afin que la communauté internationale porte une attention constante à la prévention du détournement des précurseurs, comme les États s’y étaient de nouveau engagés dans la Déclaration politique et le Plan d’action adoptés par la Commission des stupéfiants à sa 52e séance en mars 2009, les États devraient continuer d’appliquer des mesures de contrôle des substances non placées sous contrôle et des produits chimiques de remplacement utilisées dans la fabrication de précurseurs traditionnels.

28. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Des mesures de contrôle systématiques et généralisées visant les entreprises qui faisaient commerce de produits chimiques et prévoyant notamment le préenregistrement, le suivi des quantités et des types de produits vendus et la communication d’informations concises sur les fournisseurs et d’informations précises sur les clients sont un bon moyen de surveiller au plan national les produits chimiques susceptibles de servir de précurseurs;

b) Les mesures nationales de surveillance des importations de préparations pharmaceutiques contenant de l’éphédrine et de la pseudoéphédrine devraient viser à en prévenir le détournement des circuits licites vers le marché illicite;

c) L’établissement de bonnes relations de travail avec les entreprises pharmaceutiques du pays facilite grandement l’accès des autorités de réglementation à d’importantes informations relatives aux ventes et transactions inhabituelles;

d) Il est essentiel de prévenir le détournement de précurseurs placés ou non sous contrôle pour réduire la fabrication illicite et l’offre de drogues.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

29. À sa 7e séance, tenue le 7 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, elle était saisie du rapport de la Commission des stupéfiants relatif aux résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire[2].

30. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Pérou, de la Colombie, du Panama, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Guatemala ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) est également intervenu.

31. Le Secrétaire a donné des informations sur les domaines traités et les principales mesures envisagées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182. L'attention a été appelée, plus particulièrement, sur la deuxième partie du Plan d'action, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, ainsi que sur le fait que, dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale encourage les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, relevant de la Commission des stupéfiants, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale.

32. Quelques représentants ont évoqué l'engagement pris par leur Gouvernement d'appliquer intégralement la Déclaration politique et le Plan d'action. Ils ont signalé que des stratégies et des plans nationaux pluriannuels de lutte contre les drogues avaient été élaborés pour prendre en compte et mettre en œuvre ces instruments. Ils ont également mis en avant certaines des principales mesures adoptées par leur Gouvernement à cette fin.

33. Plusieurs représentants ont communiqué des informations sur les efforts déployés par leur Gouvernement pour renforcer la coopération bilatérale et régionale, plus particulièrement dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la coopération transfrontalière et de la réduction de l'offre de drogues. Un représentant a indiqué que son pays s'efforçait de partager ses compétences et son expérience en matière de lutte contre les drogues, notamment en proposant, aux agents des services de détection et de répression d'autres pays, des formations internationales

[2] A/64/92-E/2009/98.

portant sur l'interception maritime et aérienne, le renseignement et d'autres activités de détection et de répression.

34. Un certain nombre de représentants ont fait état de programmes de développement alternatif en cours ou nouveaux. Ces programmes ont pour objectif de permettre aux agriculteurs d'obtenir des revenus licites, de faciliter l'accès aux marchés, de protéger l'environnement, d'élever la qualité de vie des agriculteurs qui cultivaient de manière illicite des plantes servant à fabriquer des drogues et d'empêcher un retour aux cultures illicites en améliorant les conditions économiques et sociales de la population dans les régions susceptibles d'être touchées par cette activité.

35. Plusieurs représentants ont évoqué des mesures visant à réduire la demande de drogues, telles que la prévention et le traitement de la toxicomanie, la réinsertion sociale, les évaluations, le dépistage précoce, les programmes éducatifs et ceux qui ciblent certains groupes comme les étudiants ou les familles, ainsi que les programmes conçus pour promouvoir des valeurs positives à tous les échelons de la communauté. À cet égard, l'attention a été appelée sur le rôle joué par les organisations de la société civile et les entreprises privées ou publiques. De plus, il a été fait mention d'enquêtes menées récemment sur la prévalence de l'usage illicite de drogues qui ont permis de mettre au point des évaluations et des interventions ciblées.

36. Un certain nombre de représentants ont mentionné les mesures juridiques et judiciaires adoptées par leur pays, notamment l'actualisation de la législation sur le contrôle des drogues. Plusieurs ont indiqué que leur pays s'efforçait de lutter contre le blanchiment d'argent, notamment en participant au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud, en spécialisant certains procureurs et tribunaux (avec des garanties) et en introduisant une procédure en référé pour confisquer le produit du trafic de drogues, mesure appliquée dans plusieurs pays de la région. Des informations ont également été communiquées en ce qui concerne les actions menées pour empêcher le blanchiment d'argent dans le secteur des services financiers.

37. Un certain nombre de représentants ont informé la Réunion des mesures mises en œuvre pour améliorer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations contenant des substances de type amphétamine.

38. Un représentant a appelé l'attention sur les efforts faits par son pays pour intensifier les mesures de lutte contre la corruption en vue, particulièrement, de prévenir l'immixtion des trafiquants de drogues dans la sphère politique. Il a également déclaré que la communauté internationale devrait veiller à ce que le problème des drogues occupe une place prioritaire dans les préoccupations mondiales.

VI. Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

39. À sa septième session, tenue le 7 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Pour ce faire, elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAC/20/4) appelant l'attention sur certaines questions qui devaient être abordées lors de la vingt et unième Réunion et proposant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette dernière.

40. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Pérou, République dominicaine, Espagne, Venezuela (République bolivarienne du), Chili, Italie, Panama et Colombie. Le Secrétaire de la Réunion est ensuite intervenu.

41. Le représentant du Chili a informé les participants de l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir la vingt et unième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en 2011. Les participants se sont félicités de cette offre. Le Secrétariat a informé les participants que la vingt et unième Réunion devrait se tenir du 3 au 7 octobre 2011 et qu'il se mettrait en rapport avec le Gouvernement chilien pour prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

42. Il a été proposé que les thèmes suivants soient examinés par les groupes de travail à la vingt et unième Réunion, au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire: a) coopération avec l'industrie pour la mise en place de circuits fiables en vue de favoriser la coopération entre les entreprises privées et les gouvernements et d'améliorer ainsi le contrôle des précurseurs, sur la base des Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; b) lutte contre le blanchiment d'argent dans le contexte du trafic de drogues, y compris les questions liées aux avoirs saisis et confisqués et au rôle du secteur des services financiers; c) initiatives et meilleures pratiques pour le contrôle des drogues et des précurseurs chimiques aux frontières terrestres, ports et aéroports; et e) renforcement des mécanismes d'échange d'informations. Il a également été proposé que la vingt et unième Réunion examine les questions de la légalisation et de la dépénalisation des drogues et des activités de répression dans la région.

43. Les participants à la Réunion ont pris note des propositions et prié le Secrétariat de fixer de manière définitive les thèmes à examiner par les groupes de travail avant la vingt et unième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la vingt et unième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.

4. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].

6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

7. Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VII. Questions diverses

44. À sa 7e séance, tenue le 7 octobre 2010, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (UNODC/HONLAC/20/5), contenant une analyse des réponses fournies par les États Membres à un questionnaire adressé à tous les membres des organes subsidiaires de la Commission, afin de formuler des recommandations pour examen et suite à donner par la Commission à sa cinquante-quatrième session, en 2011.

45. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le Président est également intervenu. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants du Pérou et du Mexique.

46. Le Secrétaire a informé la Réunion des réponses reçues des gouvernements des États Membres des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, et a insisté sur les recommandations contenues dans les paragraphes 47 et 48 de la note du Secrétariat mentionnée au paragraphe 44 ci-dessus, plus particulièrement l'avis selon lequel la Commission des stupéfiants devrait examiner les recommandations adoptées par les organes subsidiaires au titre du point approprié de l'ordre du jour.

47. Le représentant du Pérou, se référant à la résolution 53/6 de la Commission des stupéfiants, a indiqué à la Réunion qu'un atelier et une conférence de caractère international sur le développement alternatif allaient être accueillis par le Gouvernement thaïlandais, en coopération avec le Gouvernement péruvien, du 12 au 19 novembre 2010. Il a précisé qu'il s'agirait d'un atelier destiné aux experts et aux professionnels du développement alternatif (12-16 novembre) et d'une conférence de haut niveau pour la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience (17-19 novembre). L'objectif de cette conférence était d'élaborer des principes directeurs pour les programmes de développement alternatif.

48. Le représentant du Mexique, rappelant une recommandation de la cinquième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a répété que son pays s'était engagé à continuer de servir de centre de collecte, de compilation et de diffusion de données dans les publications statistiques annuelles sur la réduction de l'offre de drogues couvrant les pays de la région. Il a invité les autres représentants à indiquer au Bureau du Procureur général du Mexique si leur pays souhaitait continuer à fournir, régulièrement et en temps voulu, des informations sur la réduction de l'offre de drogues afin que les travaux de compilation de données et de distribution des publications puissent se poursuivre.

VIII. Adoption du rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

49. À sa 7e séance, tenue le 7 octobre 2010, la vingtième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/20/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

50. La vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Lima, du 4 au 7 octobre 2010. À la cérémonie inaugurale, le 4 octobre 2010, S. E. M. Alan García Pérez, Président de la République du Pérou, M. Rómulo Pizzaro, Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA), et M. Flavio Mirella, Représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Pérou et en Équateur, ont fait des déclarations. S. E. Mme Rosario del Pilar Fernández Figueroa, Ministre de la justice, et S. E. M. Fernando Barrios Ipenza, Ministre de l'intérieur, y ont également participé. La Réunion a été ouverte par le représentant du Président de la dix-neuvième Réunion et Président du Bureau national de lutte contre la drogue de la République bolivarienne du Venezuela. Une fois élu, M. Rómulo Pizarro a fait une déclaration en tant que Président de la vingtième Réunion et a fait une déclaration en tant que Président exécutif de la DEVIDA.

B. Participation

51. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Italie, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

52. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Afrique du Sud, Australie, Belgique, Fédération de Russie et Israël.

53. La Communauté andine, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Union européenne étaient représentées par des observateurs.

54. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

55. À sa 1re séance, tenue le 4 octobre 2010, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

Président:	Rómulo Pizarro (Pérou)
Première Vice-Présidente:	Mabel I. Féliz Báez (République dominicaine)
Deuxième Vice-Président:	Andrés Alexander Ramírez Medrano (El Salvador)
Rapporteur:	Simon Lendor (Trinité-et-Tobago)

D. Adoption de l'ordre du jour

56. À la même séance, la vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
   a) Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne;
   b) Trafic de drogues et corruption;
   c) Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

57. Avant que ne soit adopté l'ordre du jour, le représentant du Brésil a fait une déclaration sur la manière dont sa délégation comprenait le champ d'application du point 5 b).

E. Documentation

58. La liste des documents dont était saisie la vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe au présent rapport.

X. Clôture de la Réunion

59. Le Président de la vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration finale.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé*
UNODC/HONLAC/20/1	2	Provisional agenda and annotations
UNODC/HONLAC/20/2	3	Rapport du Secrétariat sur les statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/20/3	4	Application des recommandations adoptées à la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/20/4	7	Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/20/5	8	Note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
UNODC/HONLAC/20/L.1 et Add.1 à 5	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/20/CRP.1	3	Note du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/20/CRP.2 à 17	3	Rapport de pays